

servation du gaz naturel par la société Ford, Bacon and Davis, maison renommée aux États-Unis pour l'aménagement des pipe-lines. Selon elle, le tracé du col de la Tête-Jaune comporte quatre-vingts milles de moins de masses rocheuses que le tracé américain par le Montana et le Washington.

Le même témoin a déclaré à la Commission de conservation de l'Alberta que, du point de vue technique, il aimerait mieux aménager le pipe-line au nord ou en traversant le col de la Tête-Jaune, plutôt que de passer par les États-Unis. Ces déclarations me portent à croire qu'en suivant le col de la Tête-Jaune on livrerait le gaz aux consommateurs à Vancouver au moins à un prix aussi favorable qu'en empruntant tout autre tracé ou le tracé en territoire américain.

Ce témoignage d'une société réputée, spécialiste de l'aménagement des pipe-lines aux États-Unis, m'a convaincu que la réalisation de cette entreprise en territoire canadien est possible et judicieuse du point de vue économique. Je sais que tous les députés s'intéressent à la mise en valeur de la Colombie-Britannique. Je puis même signaler aux représentants des provinces Maritimes que l'acier utilisé dans l'aménagement d'un pipe-line exclusivement en territoire canadien viendrait sans doute des usines de la *Dosco* à Sydney et pourrait nous être expédié par eau jusqu'à Vancouver en passant par le canal de Panama, à meilleur compte que par tout autre moyen. Nous savons que cette entreprise fournira beaucoup de travail aux ouvriers canadiens. C'est dire que la construction d'un pipe-line entièrement en territoire canadien accroîtrait énormément l'embauchage tant sur la côte est que sur la côte ouest du Canada.

M. Thatcher: Ce n'est pas ce qui se fait en ce qui concerne celui qu'on aménage présentement.

M. Gibson: Mon honorable ami sait que c'est une tout autre affaire quand il s'agit d'un pipe-line aménagé sur la côte du Pacifique. Je parle du transport par eau. Il sait parfaitement qu'un gros navire peut difficilement pénétrer dans le marais de Moose-Jaw. On a exprimé la crainte à la Chambre, que le refus de ces chartes suscite un monopole au profit d'une société, la *Westcoast Transmission Company*. De fait, rien ne saurait être plus contraire à la vérité.

La Commission de conservation de l'Alberta a déclaré qu'elle accueillerait avec plaisir les demandes de permis d'exportation de gaz naturel adressées par toute société sérieuse, mais jusqu'ici l'*Alberta Natural Gas Company* n'a pas profité de cet avantage. Pour présen-

ter pareille demande, la société serait obligée de révéler le tracé qu'elle a l'intention de suivre, ce qu'elle hésitera à faire, comme s'en rendent compte les membres du comité.

Puis-je signaler qu'aucune société n'a besoin de charte fédérale tant qu'elle n'a pas reçu la sanction de la Commission de conservation de l'Alberta. La Commission des transports d'Ottawa a refusé d'écouter les dépositions tant que cette permission n'a pas été obtenue. Pourquoi l'*Alberta Natural Gas Company* ne présente-t-elle pas sa demande pour s'adresser ensuite au Parlement à la prochaine session? Si elle avait obtenu une approbation à l'égard d'un tracé entièrement canadien, je sais que tous les députés seraient heureux de lui octroyer une charte.

Hier soir, le député de Kootenay-Est (M. Byrne) s'est dit satisfait de la décision de la Commission des transports. Il est disposé à accepter toute décision que prendra la Commission. Je lui rappelle que c'est le Parlement qui formule les programmes. C'est le Parlement qui, dans les années qui ont suivi la Confédération, a arrêté le programme exclusivement canadien du chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est le Parlement qui a formulé le programme d'Air-Canada et c'est encore lui qui, au cours de la dernière session, a formulé celui de la route transcanadienne. Laissons au Parlement le soin de formuler le programme à suivre dans le présent cas et de signifier à la Commission des transports que le gaz albertain ne peut être transporté sur le littoral du Pacifique que suivant un tracé exclusivement canadien. Je me suis assuré de la possibilité d'un tel tracé, comme aurait pu le faire le comité en assignant des témoins indépendants.

Je rappelle ici aux députés que la *Westcoast Transmission Company*, qui a été constituée en corporation, a retiré sa demande relative à un tracé allant jusqu'aux États-Unis en passant par Kingsgate. Autre preuve de sa bonne foi, elle a, pendant près d'un mois, soumis à la Commission albertaine de conservation le témoignage de spécialistes relativement à sa demande en vue d'obtenir la permission d'aménager un pipe-line à travers le col de la Tête-Jaune.

Si je repousse ce projet de loi visant l'*Alberta Natural Gas Company* c'est parce qu'il me semble que cette société a manqué de franchise soit avec le comité soit avec le ministre du Commerce (M. Howe). Se trouve-t-il un seul député pour croire que le ministre aurait écrit comme il l'a fait au conseil municipal de Vancouver, à moins qu'il ne fût assuré que le pipe-line passerait en territoire exclusivement canadien? Voici les termes employés par le ministre:

Je suis informé que la nouvelle société se propose d'aménager ce pipe-line en territoire exclusi-

[M. Gibson.]